



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2014-066

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le huit juillet, à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.  
Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.  
Excusée : Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN  
Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurence COLLADO

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 14    Nombre de Suffrages exprimés : 15

### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - CONVENTION ANNEE 2014-2015

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour répondre aux besoins des familles, la commune d'Ampus a ouvert un centre aéré sans hébergement pour la période estivale depuis l'été 2008. En 2011 les communes d'Ampus et de Montferrat ont mutualisé cet accueil de loisirs sans hébergement pour la partie vacances scolaires (1 semaine en avril + période estivale). Depuis septembre 2012, la commune d'Ampus a ouvert un accueil de loisirs sans hébergement tous les mercredis en période scolaire conformément au Contrat Enfance Jeunesse couvrant les années 2012 à 2015.

La convention pour l'année 2013-2014 en partenariat avec l'O.D.E.L. Var (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var) arrive à échéance le 31 août 2014.

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention pour l'année 2014-2015 au prix de 28,20 € pour les vacances scolaires et 19,95 € pour les mercredis, ces tarifs étant hors locaux, fluides, agents communaux et repas.

Il rappelle que pour l'année 2013/2014 le coût était de 27,73 €/jour/enfant hors locaux, fluides, agents communaux et repas.

Il précise que la fréquentation a baissé et qu'il a été convenu de mettre en place un seuil minimum de facturation de 7 enfants par jour d'ouverture.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

- lors de la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances de Printemps 2015 sur le site d'Ampus,
- durant 4 semaines lors de la période estivale 2015 sur le site de Montferrat,
- durant 3 semaines lors de la période estivale 2015 sur le site d'Ampus,
- tous les mercredis en période scolaire durant l'année 2014-2015 sur le site d'Ampus,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer la convention relative à l'organisation de l'accueil de loisirs avec l'O.D.E.L. Var pour l'année 2014-2015 dont le coût par journée enfant est d'un montant de : 28,20 € pour les vacances scolaires et 19,95 € pour les mercredis, ces tarifs étant hors locaux, fluides, agents communaux et repas,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal sur les exercices 2014 et 2015.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

